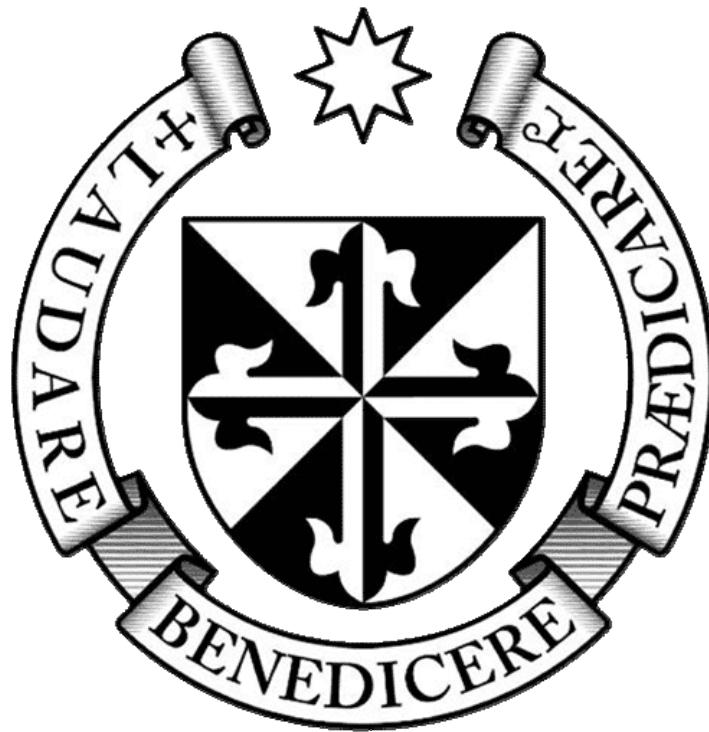


# Directoire du laïcat dominicain



Province Saint-Dominique du Canada

2019



## Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Les piliers de la vie dominicaine .....	5
2.1	La vie fraternelle .....	5
2.2	La prédication .....	5
2.3	La prière.....	5
2.4	L'étude .....	6
3	Histoire du Laïcat dominicain .....	6
3.1	Saint Dominique, son fondateur.....	6
3.2	La Famille Dominicaine.....	7
3.3	Reconnaissance canonique.....	7
3.4	Implantation en terre canadienne.....	9
4	Structure et gouvernement .....	10
4.1	Au niveau de l'Ordre universel .....	10
4.1.1	Lien avec le Maître de l'ordre .....	10
4.1.2	Les lettres du Maître de l'Ordre .....	10
4.1.3	Le Promoteur Général du laïcat .....	10
4.1.4	Le Conseil International des Fraternités Dominicaines .....	10
4.2	Au niveau de l'Amérique du Nord.....	11
4.2.1	Le Dominican Laity Inter-Provincial Council (DLIPC).....	11
4.2.2	Réunions du DLIPC.....	11
4.2.3	Les représentants au DLIPC .....	11
4.2.4	Les frais de participation aux rencontres du DLIPC .....	11
4.3	Au niveau de la Province Canadienne .....	11
4.3.1	Le Prieur Provincial .....	11
4.3.2	Le promoteur provincial.....	12
4.3.3	Le Chapitre Provincial .....	12
4.3.4	Élection des membres du Conseil Provincial .....	13
4.3.5	Le Conseil Provincial.....	14
4.3.6	Le(a) Président(e) Provincial(e) .....	15
4.4	Au niveau de la fraternité .....	15
4.4.1	Définition d'une fraternité.....	15
4.4.2	Composition d'une fraternité.....	16
4.4.3	Situation particulière et exclusion d'un membre .....	17

4.4.4 Constitution et fermeture d'une fraternité .....	18
4.4.5 Apostolat des fraternités .....	18
5 Formation .....	19
5.1 Objectifs .....	19
5.2 Étapes de formation .....	19
5.2.1 Accueil des nouveaux membres .....	19
5.2.2 La formation initiale .....	20
5.2.2.1 La période de probation (R-17) (accueil initial) .....	20
5.2.2.2 La période de préparation à l'engagement temporaire (noviciat) ..	20
5.2.2.3 L'engagement temporaire .....	21
5.2.2.4 L'engagement permanent .....	22
5.3 La formation continue .....	22
5.4 Responsabilités et ressources pour la formation .....	23
5.4.1 Au niveau de la Province .....	23
5.4.1.1 La personne responsable de la formation au niveau provincial....	23
5.4.2 Au niveau de la fraternité .....	23
5.4.2.1 La personne responsable de formation de la fraternité .....	23
5.4.3 Au niveau des nouveaux membres .....	24
5.4.3.1 Le rôle du parrain (marraine) .....	24
5.5 Contenu de la formation .....	24
5.5.1 La formation permanente .....	24
5.5.2 Contenu du programme de formation (actes de 2011, Règle - 10) .....	25
5.5.3 La formation initiale (nouveaux membres, membres en formation initiale et engagés temporaires) .....	26
5.5.4 Nouveaux membres et personnes en formation initiale .....	27
5.5.5 Membres à l'étape du noviciat .....	27
5.5.6 Membres engagés temporaire .....	27
5.5.7 Formation pour les régions éloignées .....	28

## 1 Introduction

Le mandat de rédiger le Directoire du laïcat dominicain de la Province Saint-Dominique du Canada a été confié au Conseil Provincial par le Chapitre Provincial tenu à Montréal en 2011. Selon la Règle du laïcat dominicain de 1986, chaque Province a été invitée à réaliser un directoire particulier. Ce dernier permet d'offrir un guide complémentaire à la Règle des fraternités laïques de Saint Dominique. Il précise le fonctionnement des structures dominicaines en tenant compte des spécificités régionales.

Nous avons réalisé ce travail en prenant en considération la diversité de nos fraternités et les besoins exprimés par les groupes au fil des années. Nous avons voulu offrir un document adaptable à chacune de nos réalités et qui offrira aux nouvelles fraternités un guide pratique leur permettant de s'y retrouver dans les structures du laïcat dominicain. Il nous invite à réfléchir sur notre fonctionnement à l'intérieur de nos fraternités. Nous pourrons vivre ainsi une plus grande unité au sein de notre Province.

Dans notre esprit, ce directoire se veut davantage un guide, qu'un règlement à respecter à tout prix. Chaque fraternité saura y puiser ce dont elle a besoin pour vivre sa vocation à la suite de saint Dominique dans l'esprit de vérité, de miséricorde et prière qui était le sien.

Pour réaliser le Directoire, nous nous sommes inspirés des actes des précédents chapitres provinciaux, de certains directoires particuliers existants à travers le monde, des questions soulevées au Conseil Provincial en lien avec la réalité actuelle de notre Province.

Nous espérons qu'il permettra à chaque fraternité et à tout laïc de notre province de se sentir en communion avec la grande famille de saint Dominique qui offre un chemin vers le Christ depuis plus de 800 ans.

## **2 Les piliers de la vie dominicaine**

Les laïcs dominicains partagent le charisme de saint Dominique avec les autres branches de la famille dominicaine (moniales, frères, sœurs apostoliques). Ce charisme se construit autour de quatre piliers qui constituent les fondations de notre engagement spirituel à la suite du Christ à la manière de notre père fondateur : la vie fraternelle, la prédication, la prière et l'étude.

### **2.1 La vie fraternelle**

La vie fraternelle est aussi essentielle aux laïcs qu'aux autres branches de l'Ordre. Elle est le lieu privilégié où s'exerce notre charité, notre engagement au service de nos frères et sœurs. Les temps de ressourcement, de prière, de célébration et de partage fraternels nous permettent de construire notre identité dominicaine. Profondément démocratique dans ses structures, la tradition dominicaine nous invite à former des communautés vivantes, témoignant de l'amour du Christ pour le monde.

### **2.2 La prédication**

La prédication, cœur de la mission de saint Dominique, est partagée pleinement et en complémentarité avec les membres des autres branches de l'Ordre. Elle les amène à transmettre le flambeau de la Foi au cœur d'un monde en quête de sens, où la laïcité domine de plus en plus. Leur prédication prend diverses formes d'engagement dans l'Église et dans la société : mouvements de justice sociale, communautés paroissiales, projets humanitaires de toutes sortes. Les laïcs dominicains sont appelés à être “Parole vivante” dans leur milieu de vie.

### **2.3 La prière**

La prière est le moteur essentiel de cet engagement au cœur du monde. La prière, sous toutes ses formes, inspire et guide chacune de nos journées. Participation à l'eucharistie, liturgie des heures, prière personnelle, *lectio divina* et prière du rosaire, sont autant d'occasions d'enraciner notre foi et de nous laisser inspirer par le Christ. Témoin privilégié des joies et des souffrances de l'homme moderne, le laïc dominicain est appelé à faire de ce dialogue intérieur, une source vivante qui

abreuvera les personnes qu'il rencontrera sur son chemin, dans ses engagements, sur son lieu de travail ou sa vie familiale.

## **2.4 L'étude**

L'étude permet au laïc dominicain de porter un regard éclairé par l'Évangile sur les grands enjeux et défis de nos sociétés. L'intelligence au service de la Foi fait partie de l'héritage de saint Dominique et de ses fils et filles spirituelles, qui ont façonné 800 ans d'histoire de l'Ordre. Ouverte aux réalités de notre temps et à la diversité culturelle et religieuse, la formation continue fait partie intégrante de la vie dominicaine.

Complémentaires et indissociables les uns des autres, ces quatre piliers de la vie dominicaine forment notre identité spirituelle. Développés tout au long de notre vie, chacun à notre manière et selon nos capacités, ils vont façonner notre unité. Ils vont nous amener à apporter notre contribution à la poursuite de l'œuvre de saint Dominique dans le monde d'aujourd'hui.

# **3 Histoire du Laïcat dominicain**

## **3.1 Saint Dominique, son fondateur**

Saint Dominique de Guzman est né en 1170 à Caleruega, bourg situé dans le nord de l'Espagne. Ordonné prêtre, il devint chanoine régulier de la cathédrale d'Osma. C'est là que la Providence vint le prendre, à l'âge de 33 ans, pour en faire le fondateur d'un Ordre. À Toulouse, il groupa autour de lui quelques disciples. Ainsi commença cet Ordre qui devait si rapidement couvrir le monde de ses couvents.

Il voulut associer à la prédication, la « prière ». Au mois de septembre de 1206, il fonda le monastère de Notre-Dame-de-Prouilhe, berceau de cette branche dominicaine : Il rassembla des femmes converties du mouvement cathare pour en faire des religieuses contemplatives ou Sœurs Prêcheresses. Dix ans plus tard, en décembre 1216, il fit approuver à Rome les Constitutions de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Avant de mourir le 6 août 1221, il fixa les grandes lignes d'une troisième fondation réunissant les personnes du monde désireuses de vivre la vie religieuse et de défendre la foi chrétienne. Il leur donna une règle et un nom : La Milice de Jésus-Christ.

### **3.2 La Famille Dominicaine**

L'Ordre de saint Dominique comprend donc trois branches réellement distinctes entre elles, tout en ne formant qu'une seule famille religieuse.

La première branche est celle des Frères Prêcheurs, « champions de la foi et vraies lumières du monde ». La seconde est celle des Sœurs Prêcheresses, des religieuses cloîtrées contemplatives partageant leur vie entre le travail et l'étude, la prière et la pénitence. La troisième branche, est subdivisée en ordre régulier, composé de religieuses vivant en communauté sous une même Règle, et en ordre séculier, des personnes qui vivent dans le monde et qui, tout en accomplissant leurs devoirs d'état quotidiens, s'efforcent de se sanctifier selon une Règle approuvée spécialement pour elles par l'Église et adaptée à leur condition de vie.

### **3.3 Reconnaissance canonique**

Le 22 novembre 1227, le pape Grégoire IX signait une bulle adressée aux Frères de la Milice de Jésus-Christ qui changèrent leur nom en celui de Tiers-Ordre. Munio de Zamora, septième Maître Général des Frères Prêcheurs, sentit la nécessité de fixer par écrit, en leur faisant subir quelques modifications les anciens statuts approuvés par Grégoire IX. En 1285, il rédigea en vingt-deux chapitres la Règle du Tiers-Ordre. Les Papes Innocent VII et Eugène IV confirmèrent d'une manière solennelle la règle du Tiers-Ordre de la Pénitence, le premier en 1405, le second en 1439, et c'est sous cette forme qu'elle a traversé six siècles.

Le nouveau Droit Canon (701), indiquant l'ordre de préséance des pieuses associations établies parmi les laïcs, met les Tiers-Ordres en premier lieu et dit (702) que les tertiaires séculiers dans le monde sont ceux qui, s'inspirant de l'esprit dudit Ordre, s'appliquent à la perfection de la vie chrétienne par l'observation d'une Règle approuvée par le Souverain Pontife.

Au chapitre 1er de la nouvelle Règle, nous pouvons lire : « Le Tiers-Ordre séculier des Frères-Prêcheurs ou Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique, appelé encore Milice de Jésus-Christ, est une association de chrétiens vivant dans le monde, qui participent suivant une règle propre, approuvée par le Saint-Siège, à la vie religieuse et apostolique de l'Ordre des Frères-Prêcheurs ».

Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique n'est pas une simple confrérie ou une pieuse association. Qu'on nous permette d'insister sur cette pensée très consolante. Il fait réellement et canoniquement partie intégrante de la grande famille dominicaine dont il est un élément essentiel.

Par la création du Tiers-Ordre, dit le Père Lacordaire, o.p., Dominique introduisit la vie religieuse jusqu'au sein du foyer domestique. Il fournit aux personnes engagées dans le monde les moyens d'être effectivement religieux dans le siècle : c'est-à-dire de vivre en parfaits chrétiens, menant une vie sainte, éloignée des maximes corrompues du monde et dans l'exercice continual de la piété et des vertus attachées à leur condition.

Après la révision de la Règle en 1923, 1964 et 1968, suite au Concile Vatican II, la Règle actuelle spécifie que les laïcs dominicains se caractérisent par l'engagement au service de Dieu et du prochain dans l'Église, et qu'ils participent à la mission apostolique de l'Ordre par la prière, l'étude et la prédication selon leur condition de laïcs.

Parlant du Tiers-Ordre, le Père Lacordaire écrit encore : « L'histoire de cette institution est une des plus belles pages qu'on puisse lire. Elle a produit des saints sur tous les degrés de la vie humaine, depuis le trône jusqu'à l'escabeau, avec une telle abondance que le désert et le cloître pouvaient s'en montrer jaloux ».

Deux saintes appartenant au Tiers-Ordre brillent d'un éclat tout particulier dans l'Église : sainte Catherine de Sienne, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de la Papauté, et sainte Rose de Lima, la première sainte canonisée du Nouveau Monde.

### **3.4 Implantation en terre canadienne**

Le premier tertiaire canadien fut un prêtre de Saint-Hyacinthe, l'abbé Joseph-Sabin Raymond. Après avoir célébré la messe le 23 août 1854 en l'église Notre-Dame-du-Rosaire, il fit profession comme membre du Tiers-Ordre de Saint-Dominique entre les mains de son évêque, Monseigneur Jean-Charles Prince, premier évêque de Saint-Hyacinthe. Immédiatement après, il recevait lui-même la profession de son évêque. C'était près de vingt ans avant l'arrivée des religieux dominicains au Canada le 5 octobre 1873.

La première tertiaire fut Aurélie Caouette devenue par la suite Mère Catherine-Aurélie-du Précieux-Sang. Le 30 août 1854, en la fête de sainte Rose de Lima, Monseigneur Raymond donna l'habit de tertiaire dominicaine à sa pénitente, âgée de 21 ans, avec le nom de Catherine de Sienne.

Les Dominicaines et Dominicains laïcs, étroitement unis au tronc vivifiant de l'Ordre, réalisent la mission qui leur est propre : apporter en leur milieu, aux âmes éloignées, la lumière et la bénédiction de Dieu. Parmi eux de nombreuses vocations religieuses ont germé. Il nous faut dire qu'en 1954, le Tiers-Ordre dominicain de la Province Canadienne compte environ 5 000 membres et 50 Fraternités.

Le premier Congrès International du laïcat dominicain s'est tenu à Montréal du 24 au 25 juin 1985. Pour la première fois dans l'histoire, les laïcs dominicains étaient invités à écrire, du moins partiellement, leur propre Règle. La Constitution Fondamentale et la section Formation sont entièrement de leur cru. Le 14 mars 1986, la Curie Générale de l'Ordre a fait parvenir la nouvelle Règle des Fraternités Laïques de Saint Dominique à la Congrégation des Religieux et Instituts séculiers qui l'a approuvée définitivement le 15 janvier 1987.

## **4 Structure et gouvernement**

### **4.1 Au niveau de l'Ordre universel**

#### **4.1.1 Lien avec le Maître de l'ordre**

Le laïcat dominicain est rattaché directement au Maître de l'Ordre, responsable de l'unité des différentes branches de la famille dominicaine.

#### **4.1.2 Les lettres du Maître de l'Ordre**

Les lettres du Maître de l'Ordre doivent par conséquent être communiquées à tous les membres des fraternités afin qu'elles puissent inspirer leur vie dominicaine.

#### **4.1.3 Le Promoteur Général du laïcat**

Il est nommé par le Maître de l'Ordre pour le représenter auprès des fraternités, des provinces, des assemblées régionales et internationales du laïcat dominicain.

#### **4.1.4 Le Conseil International des Fraternités Dominicaines**

Le Conseil International des Fraternités Dominicaines (ICLDF) a été constitué en mai 2002. Il réunit des représentants de chaque regroupement continental de provinces (Amérique du Sud, Amérique du Nord, Europe, Afrique, Asie) ainsi que le Promoteur Général du Laïcat. Pour plus de détails, visiter le site web : [www.fraternitiesop.com](http://www.fraternitiesop.com).

Les Congrès Internationaux du Laïcat Dominicain sont organisés par l'ICLDF afin de partager les questions importantes portées par les laïcs dominicains à travers le monde.

Le premier Congrès International du Laïcat Dominicain qui s'est tenu à Montréal en 1985 a été une rencontre historique, pour sa contribution importante à l'actuelle Règle du Laïcat Dominicain.

Son mandat est de permettre une meilleure communication entre les différentes fraternités dominicaines et de favoriser une plus grande unité dans leur mission de prédication.

Les délégués aux Congrès Internationaux du Laïcat sont envoyés par chaque province qui prendra en charge leurs frais de participation.

## **4.2 Au niveau de l'Amérique du Nord**

### **4.2.1 Le Dominican Laity Inter-Provincial Council (DLIPC)**

Le DLIPC rassemble les 5 provinces d'Amérique du Nord :

- Province Saint Joseph (Province de l'Est, USA),
- Province Saint Dominique du Canada,
- Province du Saint-Nom-de-Jésus (Province de l'Ouest, USA),
- Province Saint Albert le Grand (Province du Centre, USA),
- Province Saint Martin de Porres (Province du Sud, USA).<sup>1</sup>

### **4.2.2 Réunions du DLIPC**

Les rencontres se tiennent tous les 18 mois. (Voir la règle du DLIPC)

### **4.2.3 Les représentants au DLIPC**

Les responsables provinciaux du Laïcat, les délégués nommés par les Conseils Provinciaux ainsi que les Promoteurs Provinciaux sont invités à participer à ces rencontres.

### **4.2.4 Les frais de participation aux rencontres du DLIPC**

Les coûts des rencontres ainsi que les frais de participation des délégués sont assumés par chaque Province.

## **4.3 Au niveau de la Province Canadienne**

### **4.3.1 Le Prieur Provincial**

Le Prieur Provincial est à la tête des fraternités dans les limites territoriales de sa Province avec l'accord de l'Ordinaire (Évêque du diocèse où se trouve la fraternité) (R 3.2.2.-20a).

---

<sup>1</sup> Par ordre de fondation

### **4.3.2 Le promoteur provincial**

4.3.2.1 Le Promoteur Provincial doit être un religieux de l'Ordre. La dispense de cette obligation est réservée au Maître de l'Ordre. (Déclarations Générales du 9 mars 2019).

4.3.2.2 Il représente le Prieur Provincial auprès des fraternités de la Province. (Règle 3.2.2.-20b)

4.3.2.3 Il est membre de droit du Conseil Provincial. Il est nommé par le Prieur Provincial pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Il n'a pas voix active ni passive dans quelque organe que ce soit des fraternités laïques (déclarations générales, 18-4).

4.3.2.4 Il accompagne et supporte les assistants religieux des fraternités dans leurs fonctions, particulièrement en ce qui concerne la formation spirituelle. Afin de favoriser la communication entre les assistants religieux il les rassemblera au besoin.

4.3.2.5 Il visite les fraternités et communique avec elles régulièrement afin de partager les nouvelles de la Province.

4.3.2.6 Il supporte le Conseil Provincial du Laïcat dans ses fonctions.

4.3.2.7 Il soumet au Prieur Provincial les nominations des assistants religieux proposés par chaque Conseil de Fraternité, après avoir consulté le Conseil Provincial à ce sujet.

4.3.2.8 Il s'assure que chaque fraternité respecte l'esprit des règles et des lois dominicaines du Laïcat.

### **4.3.3 Le Chapitre Provincial**

4.3.3.1 Le Chapitre Provincial "inspiré par l'Esprit Saint, est le lieu privilégié où seront discutées les grandes questions concernant le laïcat dominicain, les apostolats et les préoccupations des laïcs au cœur de notre monde".

4.3.3.2 Au début du Chapitre Provincial le Conseil Provincial est dissous.

4.3.3.3 Le Chapitre Provincial sera tenu tous les quatre ans sans dépasser cinq ans.

4.3.3.4 Lorsque possible, il est recommandé de désigner des délégués bilingues ou ayant au moins une connaissance passive de l'autre langue.

4.3.3.5 La tenue du Chapitre respectera le bilinguisme et tous les documents seront traduits dans les 2 langues officielles (français et anglais).

4.3.3.6 Les représentants au Chapitre Provincial sont : le responsable de chaque fraternité ainsi qu'un délégué par 5 membres engagés de chaque groupe, pour un total ne dépassant pas 3 délégués par fraternité (actes du Chapitre de 2003).

4.3.3.7 Le Conseil Provincial est responsable de l'organisation et de l'animation des Chapitres Provinciaux dont l'ordre du jour doit être approuvé par l'assemblée.

4.3.3.8 Le Chapitre approuve les états financiers de la Province et détermine le montant des cotisations annuelles.

#### **4.3.4 Élection des membres du Conseil Provincial**

4.3.4.1 Le Chapitre procède à l'élection du Président provincial puis du nouveau Conseil Provincial par vote secret lors de son assemblée, conformément aux canons 119, 1 et 164-183 (Déclarations Générales du 9 mars 2019).

4.3.4.2 Pour être élu Président, un membre doit avoir fait son engagement définitif.

4.3.4.3 Au début du chapitre il devrait y avoir un moment de partage au sujet des qualités requises et des candidats potentiels. Le Chapitre va favoriser un temps de dialogue avec les différents candidats possibles (*tractatus*).

4.3.4.4 Pour toute élection il doit y avoir un président, un secrétaire et 2 scrutateurs. Ils sont désignés par l'Assemblée.

4.3.4.5 Le vote se fait comme suit : à la majorité absolue aux 2 premiers tours, à la majorité relative au tour suivant qui va terminer l'élection.

4.3.4.6 Si les candidats obtiennent le même nombre de votes, un troisième vote portera sur les 2 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Après un troisième vote sans effet, le plus ancien du point de vue de son premier engagement dans les Fraternités laïques est considéré comme élu (Déclarations Générales).

4.3.4.7 Le Chapitre s'assurera autant que possible que les différents groupes régionaux et linguistiques sont représentés sur le Conseil Provincial.

#### **4.3.5 Le Conseil Provincial**

4.3.5.1 Le rôle du Conseil Provincial est de veiller à l'application des décisions prises lors du Chapitre. C'est le lieu où sera discutée et réfléchie chaque décision dans un esprit d'ouverture et de charité selon la tradition dominicaine.

4.3.5.2 Les actes du Chapitre sont rédigés par le nouveau Conseil Provincial et sont envoyés aux fraternités après la tenue du Chapitre. Chaque fraternité est invitée à en prendre connaissance et à voir la manière dont elle va en appliquer les recommandations.

4.3.5.3 Le Conseil Provincial est constitué de 5 membres élus ainsi que du Promoteur Provincial.

4.3.5.4 Les membres élus du Conseil Provincial agissent au service de l'ensemble de la Province et non comme représentants de leurs fraternités.

4.3.5.5 Le mandat du Conseil Provincial prend fin au début du Chapitre suivant.

4.3.5.6 Le Conseil Provincial répartira les tâches entre ses membres, selon les besoins de la Province (ex. Communication, formation, suivi des fraternités, finances...) et les ressources disponibles.

4.3.5.7 Un membre du Conseil Provincial ne peut avoir un mandat de plus de 2 termes consécutifs (Actes du Chapitre de 2007 révisé en 2011)

4.3.5.8 Le Conseil Provincial choisira le secrétaire, le trésorier et un responsable de la formation parmi ses membres.

4.3.5.9 Le Conseil Provincial nommera au moins une personne pour répondre aux demandes d'information relatives au laïcat dominicain. Le Conseil Provincial s'assurera de pouvoir répondre aux demandes dans les deux langues officielles.

4.3.5.10 Le Conseil Provincial se rencontrera physiquement ou virtuellement au moins 3 fois par année.

4.3.5.11 Le Conseil Provincial veillera à répondre aux besoins de formation des nouveaux groupes et des fraternités déjà constituées.

4.3.5.12 Le Conseil Provincial confirmera la nomination des responsables de fraternités élus par le conseil de la fraternité.

#### **4.3.6 Le(a) Président(e) Provincial(e)**

4.3.6.1 A un rôle de service, qu'il ou elle exerce au meilleur de ses compétences, collégialement avec les membres du Conseil, en délégant des responsabilités lorsque nécessaire.

4.3.6.2 Prend les initiatives qu'il ou elle juge nécessaire, afin d'assurer le développement et la vitalité des fraternités tout en respectant la tradition et les valeurs profondes de l'Ordre des Prêcheurs.

4.3.6.3 Représente le Laïcat Dominicain auprès des différentes branches de l'Ordre et facilite la communication entre les fraternités et entre les différentes branches de la famille dominicaine.

4.3.6.4 Fait rapport au Chapitre Provincial du travail réalisé par le Conseil Provincial pendant son mandat.

4.3.6.5 Le Président(e) Provincial(e) (ou son délégué), avec le promoteur provincial, visite les fraternités au moins une fois pendant son mandat. Il ou elle s'assure de répondre aux demandes individuelles ainsi qu'aux besoins exprimés par les fraternités ou les nouveaux groupes.

4.3.6.6 Convoque et préside les rencontres du Conseil Provincial.

### **4.4 Au niveau de la fraternité**

#### **4.4.1 Définition d'une fraternité**

4.4.1.1 Une fraternité dominicaine fait partie de l'Ordre des Prêcheurs et partage sa mission de prédication de la grâce du Salut du Christ.

4.4.1.2 Elle se compose d'un groupe d'hommes et de femmes catholiques, baptisés, confirmés, actifs dans leur vie chrétienne et partageant la mission apostolique de l'Ordre par la prédication, la vie fraternelle, la prière et l'étude.

4.4.1.3 Au sein d'une fraternité, les membres se soutiennent les uns les autres dans la contemplation et le partage des fruits de cette contemplation autour d'eux, à la manière de saint Dominique dont toute la vie consistait à parler de Dieu ou avec Dieu.

4.4.1.4 Les frères et sœurs des fraternités laïques doivent fréquenter régulièrement les sacrements et développer une prière dans la tradition ecclésiale.

4.4.1.5 Les membres de chaque fraternité doivent à être attentifs aux besoins des autres, réfléchir sur les défis et les souffrances du monde contemporain, lire les signes des temps et témoigner de la Bonne Nouvelle dans leurs milieux respectifs.

4.4.1.6 Les rencontres de fraternité constituent le lieu privilégié pour l'expérience et le développement de la vie dominicaine de chacun de ses membres.

4.4.1.7 La fréquence des réunions dépend des besoins de chaque fraternité. Il est suggéré que la fraternité se rencontre au moins une fois par mois.

4.4.1.8 Chaque membre doit participer aux rencontres de la fraternité aussi souvent que possible.

4.4.1.9 Pendant les rencontres de la fraternité, il est important de donner un espace de parole à chaque participant.

4.4.1.10 Dans les échanges de la fraternité il est important d'articuler les réflexions théologiques et les expériences vécues par les membres.

#### **4.4.2 Composition d'une fraternité**

4.4.2.1 Une fraternité est composée d'au moins 3 membres engagés comme laïcs dominicains.

4.4.2.2 Sont considérés comme appartenant à une fraternité :

- Les membres en formation initiale (nouveaux membres et engagés temporaires)

- Les membres ayant fait leur engagement définitif.
- Les personnes qui souhaitent approfondir leur connaissance sur la vie dominicaine sans avoir fait d'engagement formel.
- Les membres qui pour des raisons exceptionnelles (maladie, âge, éloignement géographique...) ne peuvent pas participer aux rencontres de leur fraternité. La fraternité est responsable de maintenir des relations avec ces membres.

4.4.2.3 Chaque fraternité élit 3 membres pour constituer le conseil de la fraternité. Parmi ces membres, la fraternité élit un(e) président(e) pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, et désigne un secrétaire/trésorier auquel s'ajoute le responsable de la formation.

4.4.2.4 Le président et le conseil de la fraternité sont élus par les membres de cette fraternité qui ont fait au moins leur engagement temporaire. Pour être élu président, un membre doit avoir fait son engagement définitif (Déclaration Générale du 9 mars 2019).

4.4.2.5 Le président va favoriser la vie fraternelle et sera le lien privilégié pour toutes les communications avec le conseil provincial et avec les autres branches de la famille dominicaine locale.

#### **4.4.3 Situation particulière et exclusion d'un membre**

4.4.3.1 La fraternité pourra demander l'aide du conseil provincial pour servir de médiateur pour toute situation particulière, lorsqu'elle le jugera nécessaire.

4.4.3.2 La décision d'accepter ou d'exclure un membre sera prise par le conseil de la fraternité.

4.4.3.3 L'exclusion d'un membre devra être prise pour des raisons exceptionnelles, après une période de discernement à l'issue de laquelle il apparaît clairement que la personne n'adhère pas aux fondements de la vie dominicaine. La personne devra être informée des raisons justifiant cette décision.

#### **4.4.4 Constitution et fermeture d'une fraternité**

4.4.4.1 Le groupe désirant être reconnu comme fraternité laïque dominicaine en fera la demande au Conseil Provincial.

4.4.4.2 La demande comprendra une présentation du cheminement du groupe, les liens avec la famille dominicaine, la liste des membres la composant, le nom qu'aimerait porter la fraternité, une proposition de nom de l'assistant religieux qui pourra accompagner la future fraternité.

4.4.4.3 Après approbation, la demande de constitution de fraternité sera transmise au Prieur Provincial par l'intermédiaire du Promoteur du Laïcat dominicain.

4.4.4.4 Il appartiendra au Prieur Provincial de s'adresser à l'Évêque du lieu où sera érigée la nouvelle fraternité, qui en autorisera l'ouverture.

4.4.4.5 Lorsqu'une fraternité cesse de fonctionner, le Promoteur en informera le Prieur Provincial qui communiquera avec l'Évêque du lieu où était érigée la fraternité pour obtenir son accord pour sa dissolution.

#### **4.4.5 Apostolat des fraternités**

Pour pouvoir faire des déclarations publiques au nom d'une fraternité ou du laïcat dominicain, les membres des fraternités ont besoin de l'autorisation de l'autorité compétente. (Déclarations Générales du 9 mars 2019).

## **5 Formation**

### **5.1 Objectifs**

5.1.1 Les personnes en formation initiale et les laïcs dominicains engagés sont responsables de leur propre formation. À chaque étape de leur formation, ils participeront activement à leur propre développement et celui de leur fraternité pour devenir des laïcs dominicains.

5.1.2 La formation à la vie dominicaine est à l'écoute des histoires de vie, des expériences, des compétences et des dons personnels des adultes à qui elle s'adresse. C'est dans ce contexte de diversité qu'ensemble et dans l'Église, les laïcs dominicains sont appelés à « l'état d'adultes, à un stade où se manifeste toute la plénitude qui nous vient du Christ. » (Ep 4, 13)

5.1.3 La formation à la vie dominicaine cherchera à faciliter le cheminement des personnes à travers les objectifs déterminés par la règle du laïcat dominicain, plus particulièrement afin de « former des personnes adultes dans la Foi ». (R-11)

5.1.4 La formation d'un laïc dominicain comprendra l'intégration des traditions et des valeurs dominicaines et lui permettra également de comprendre le rôle du laïcat dans l'Église et dans la société.

### **5.2 Étapes de formation**

#### **5.2.1 Accueil des nouveaux membres**

5.2.1.1 L'accueil des nouveaux membres est une étape importante. Il peut se faire à deux niveaux : au niveau provincial et au niveau de la fraternité. À chaque niveau une personne sera nommée pour répondre aux nouvelles demandes.

5.2.1.2 La personne chargée de répondre aux nouvelles demandes, va contacter les personnes intéressées au moins une fois personnellement pour répondre à leurs questions. Elle leur donnera un aperçu des quatre piliers de la vie dominicaine, leur parlera de saint Dominique et de la vie des fraternités. À cette étape, le premier discernement se fait de part et d'autre.

5.2.1.3 Les nouveaux venus seront accueillis d'une manière où ils ne seront pas seulement là pour apprendre mais aussi pour expérimenter la vie fraternelle, la vie de prière, l'étude et la prédication de la fraternité dominicaine à laquelle ils se joignent.

### **5.2.2 La formation initiale**

#### ***5.2.2.1 La période de probation (Règle-17) (accueil initial)***

5.2.2.1.1 Discernement : Les nouveaux membres sont invités à faire un discernement sur l'engagement dominicain avec le ou les personnes chargées de leur formation au sein de la fraternité. Ils participent aux rencontres sans droit de vote ni éligibilité.

5.2.2.1.2 Participation à la vie de la fraternité : les nouveaux membres participeront à la vie de leur fraternité pendant au moins un an avant de pouvoir être acceptés dans la 2e étape de la formation dominicaine (l'accueil initial). Les personnes qui viennent d'être confirmées doivent continuer leur cheminement au moins deux ans avant de débuter la 2e étape de formation.

5.2.2.1.3 Admission à l'accueil initial. Les nouveaux membres qui souhaitent faire la demande pour poursuivre leur formation à la 2e étape (accueil initial) peuvent le faire verbalement. Ils adressent leur demande au responsable de formation de leur fraternité. Ils remplissent également un formulaire d'information (voir annexe). Le Conseil de la fraternité est responsable de l'admission des nouveaux membres à cette étape de formation.

5.2.2.1.4 Qui peut s'engager comme laïc dominicain ? Pour pouvoir faire leur engagement comme laïcs dominicains, les candidats doivent avoir 18 ans d'âge minimum et doivent être confirmés dans la Foi Catholique. Les nouveaux membres, appartenant à d'autres Églises ou traditions religieuses vont faire un discernement avec les membres de la fraternité pour devenir éventuellement des membres permanents non engagés.

#### ***5.2.2.2 La période de préparation à l'engagement temporaire (noviciat)***

5.2.2.2.1 Pendant cette étape, les personnes intéressées à s'engager formellement dans la vie dominicaine poursuivent leur formation. Ils sont appelés à intégrer peu à peu les différents aspects de la vie dominicaine dans leur propre vie chrétienne.

5.2.2.2.2 Rituel d'accueil au noviciat : les novices débutent leur formation par un rituel célébré à l'intérieur de leur fraternité. Dans ce rituel on pourra retrouver une invocation à l'Esprit Saint ; la Règle des Fraternités Laïques dominicaines est offerte aux novices ; les parrains ou marraines (membres de la fraternité) sont nommés, des intentions de prières sont formulées pour chaque novice.

5.2.2.2.3 Durée du noviciat : Le noviciat a une durée d'un ou 2 ans. Les novices participent à la vie de la fraternité. Ils n'ont pas de droit de vote ou de nomination. Ils reçoivent une formation particulière.

5.2.2.2.4 La demande pour l'engagement temporaire : Après un maximum de 2 ans de discernement et à la fin de la formation au noviciat, les novices qui veulent devenir laïcs dominicains doivent écrire une lettre d'intention adressée au responsable de leur fraternité. Cette lettre doit inclure des éléments du cheminement spirituel des novices ainsi que leurs motivations pour devenir laïcs dominicains.

5.2.2.2.5 Acceptation des novices à l'engagement temporaire : Sur recommandation du Conseil de la Fraternité et après discussion entre ses membres, la fraternité accepte les novices pour l'engagement temporaire. Le discernement doit être à la fois réaliste et tenir compte des défis de la vie fraternelle et évangélique pour ceux qui sont appelés à devenir des frères et sœurs dans le Christ.

### ***5.2.2.3 L'engagement temporaire***

5.2.2.3.1 Formation et discernement : L'engagement temporaire est : “ un engagement qui consiste en une promesse formelle de vivre selon l'esprit de saint Dominique et la forme de vie indiquée dans la Règle des fraternités laïques de saint Dominique.” La formation à la vie et à la spiritualité dominicaine continue pendant cette période de discernement. (R14)

5.2.2.3.2 Rituel pour l'engagement temporaire : Pour leur engagement temporaire, les novices vont célébrer le rituel en public; il contiendra une invocation à l'Esprit Saint, une liturgie de la Parole et une profession individuelle selon les termes indiqués par la Règle. La célébration pourra également inclure une litanie des Saints de la tradition dominicaine. (voir en annexe le rituel de célébration suggéré)

5.2.2.3.3 Participation à la vie dominicaine des engagés temporaires. L'engagement temporaire peut être fait pour une durée d'un, deux ou trois ans. Il peut être renouvelé. Les engagés temporaires participent pleinement à la vie de la fraternité. Ils ont droit de vote et de nomination à l'intérieur de leur fraternité mais ne peuvent être élus sauf sous des circonstances exceptionnelles qui doivent être approuvées par le Conseil Provincial.

#### ***5.2.2.4 L'engagement permanent***

5.2.2.4.1 La demande pour l'engagement permanent : Après une période d'au moins trois ans, les personnes ayant fait leur engagement temporaire qui veulent faire leur engagement permanent comme dominicain, doivent écrire une lettre faisant part de leur intention au responsable de leur fraternité. Cette lettre devra inclure une brève autobiographie spirituelle et exprimera leurs motivations face à leur engagement définitif comme laïc dominicain.

5.2.2.4.2 Acceptation à l'engagement permanent : Sur recommandation du Conseil de la Fraternité et après réflexion, la fraternité pourra accepter l'engagé temporaire pour l'engagement permanent.

### **5.3 La formation continue**

5.3.1 Les laïcs dominicains ayant fait leur engagement permanent ont fait un cheminement pour approfondir leur vocation à la vie chrétienne et dominicaine. Dans cette optique, ils auront à cœur de toujours témoigner davantage des quatre piliers de la vie dominicaine, par la prédication, la vie fraternelle, la prière et l'étude.

5.3.2 Ils ont droit de vote et de nomination selon les lois et constitutions en vigueur pour le laïcat dominicain, aux différents niveaux de la structure dominicaine. Ils poursuivront leur formation à la vie chrétienne à la manière de saint Dominique tout au long de leur vie.

5.3.3 Qui sont les collaborateurs d'une fraternité ? Ce sont des personnes qui ne peuvent pas, ne veulent pas ou ne sont pas prêtes à poursuivre leur formation pour devenir des laïcs dominicains engagés, mais qui participent régulièrement et activement aux activités de leur fraternité.

5.3.4 Les collaborateurs participent aux rencontres sans droit de vote ni droits d'éligibilité.

## **5.4 Responsabilités et ressources pour la formation**

### **5.4.1 Au niveau de la Province**

#### ***5.4.1.1 La personne responsable de la formation au niveau provincial***

5.4.1.1.1 Le Conseil Provincial désigne une personne responsable de la formation au niveau de la Province. Cette personne n'est pas obligatoirement membre du Conseil Provincial (Châteauguay 2011).

5.4.1.1.2 Le rôle de la personne responsable de la formation au niveau provincial est de permettre la réalisation des objectifs de formation auprès des fraternités de la Province, tels que décrits dans ce Directoire. Dans ce but, elle va être en contact, au moins une fois par année, avec les différentes fraternités de la Province.

5.4.1.1.3 Le responsable de la formation au niveau de la Province peut convoquer, au besoin, les responsables de formation de chaque fraternité, en tenant compte des moyens financiers de la Province et avec l'approbation du Conseil Provincial.

### **5.4.2 Au niveau de la fraternité**

#### ***5.4.2.1 La personne responsable de formation de la fraternité***

5.4.2.1.1 Chaque fraternité nomme une personne responsable de la formation au sein du groupe. Cette personne va participer au Conseil de la Fraternité.

5.4.2.1.2 Le rôle de la personne responsable de formation de la fraternité est de s'assurer que la formation initiale et continue offerte à ses membres, sera conforme aux objectifs définis par le Directoire, aux décisions des Chapitres Provinciaux et aux recommandations émanant du Laïcat Dominicain International.

5.4.2.1.3 En ce qui concerne la formation initiale, la personne responsable de formation va accompagner étroitement les candidats à la vie dominicaine. Elle va s'assurer que les étapes de chaque étape de formation soient couvertes au travers de lectures, entretiens individuels, partages, discussions de groupe ou tout autre moyen

disponible. La participation active des candidats dans leur apprentissage doit être encouragée.

5.4.2.1.4 La personne responsable de formation peut demander l'aide d'autres laïcs dominicains afin de l'aider dans cette mission.

5.4.2.1.5 Concernant la formation permanente, le responsable de formation va participer activement au programme annuel de la fraternité et sera attentive aux besoins de ses membres tout en s'assurant que les recommandations du Directoire sont respectées.

5.4.2.1.6 Le responsable de formation ainsi que les membres de la fraternité n'hésiteront pas à faire appel à leur assistant religieux pour les supporter dans l'approfondissement des questions théologiques et les guider dans leur expérience de vie communautaire dominicaine. Lorsqu'elles le jugeront nécessaire, les fraternités sont encouragées à faire appel à des invités spéciaux, spécialement ceux issus de la famille dominicaine.

### **5.4.3 Au niveau des nouveaux membres**

#### **5.4.3.1 *Le rôle du parrain (marraine)***

5.4.3.1.1 Chaque nouveau membre ou postulant sera parrainé par un membre de sa fraternité ou d'un membre d'une autre fraternité lorsque cela n'est pas possible (Actes du Chapitre de 2011).

5.4.3.1.2 Le rôle du parrain ou de la marraine est d'être disponible pour répondre aux questions des nouveaux membres concernant la vie chrétienne et dominicaine et de partager avec eux sur sa propre expérience de la vie chrétienne ou dominicaine.

## **5.5 Contenu de la formation**

### **5.5.1 La formation permanente**

5.5.1.1 Le programme de formation est développé par chaque fraternité selon le cadre stratégique proposé au niveau provincial. Il contient le programme de formation initiale et permanente.

5.5.1.2 La formation doit être adaptée selon l'étape de formation où se situe le candidat ou le laïc dominicain. Elle doit tenir compte de ses expériences personnelles dans son cheminement chrétien.

### **5.5.2 Contenu du programme de formation (actes de 2011, Règle - 10)**

5.5.2.1 Les quatre piliers de la spiritualité dominicaine et comment ils peuvent s'inscrire dans la vie de chacun : la prédication, la vie fraternelle, la prière et l'étude.

5.5.2.2 La vie de saint Dominique et d'autres saints (en particulier les saints dominicains) : on accordera une attention particulière au contexte social, culturel, ecclésial et théologique dans lesquels ils vivaient et des relations que nous pouvons faire pour l'époque contemporaine.

5.5.2.3 L'histoire de l'Ordre ainsi que l'histoire la Province Canadienne de St Dominique, la famille dominicaine et les relations entre ses différentes branches.

5.5.2.4 La Règle du Laïcat Dominicain et comment elle est vécue aujourd'hui, par exemple : le mouvement Justice et paix, la simplicité volontaire, les enjeux environnementaux, l'Évangélisation, etc. Une bonne connaissance du Directoire est également demandée.

5.5.2.5 L'approfondissement des connaissances sur la tradition dominicaine en lien avec la mission de chaque fraternité et du laïcat dominicain du Canada (actes de 2011).

5.5.2.6 L'approfondissement de la signification et de la spiritualité lié au patron de sa fraternité (actes de 2011)

5.5.2.7 Les fraternités vont lire et approfondir les documents relatifs à la vie dominicaine, envoyés par la Curie, particulièrement les lettres du Maître de l'Ordre.

5.5.2.8 Dieu parle à notre humanité chaque jour. Chaque chrétien, incluant le laïc dominicain, est attentif à la Parole de Dieu, qui n'est pas seulement présente dans les Écritures mais dans les différentes manières dans lesquelles Dieu nous appelle et inspire le monde d'aujourd'hui. Le travail de nombreux théologiens et d'écrivains reconnus peut nous aider à ce sujet.

5.5.2.9 La vie dominicaine est enracinée dans le cheminement chrétien. Revisiter les points fondamentaux de la Foi Chrétienne dans notre vie personnelle, familiale et fraternelle, fait partie de notre formation continue : La Foi et les représentations de Dieu, la Christologie (qui est Jésus de Nazareth pour nous aujourd'hui ?), l'Église et Vatican II, le Salut, la Résurrection, l'Incarnation, etc. Comment notre identité dominicaine influence notre vie personnelle, conjugale et familiale ?

5.5.2.10 Les fraternités dominicaines vont également être attentives à notre héritage dominicain en matière de gouvernance. Apprendre à écouter l'autre, être ouvert à “d'autres perspectives que les miennes”, discerner et décider ensemble quels sont les appels que Dieu nous adresse pour notre croissance spirituelle et humaine, constituent une partie importante de notre formation dominicaine.

5.5.2.11 Certaines fraternités incluent des membres qui ne sont pas Laïcs dominicains. D'autres sont attentives aux besoins de formation chrétienne de leur milieu. Pour répondre à notre appel à la prédication, la formation permanente du laïc dominicain doit être adaptée à des personnes qui vivent en dehors de nos fraternités sous une forme qui leur est accessible dans la réalité du monde d'aujourd'hui.

5.5.2.12 La justice sociale, le soin de la création sont des lieux d'engagement importants pour les Dominicains d'aujourd'hui. Ces éléments pourront être intégrés dans le programme de formation initiale et continue.

### **5.5.3 La formation initiale (nouveaux membres, membres en formation initiale et engagés temporaires)**

5.5.3.1 Les personnes engagées dans la formation initiale vont avoir besoin au moins d'un aperçu de leur programme de formation tel que mentionné dans les points suivants : les quatre piliers, la vie de saint Dominique, la Règle de Laïcat Dominicain, quelques éléments de l'histoire dominicaine à travers la vie des Saints Dominicains, etc.

5.5.3.2 Chaque étape de formation va comprendre certains aspects particuliers dans leur formation tel que suit.

#### **5.5.4 Nouveaux membres et personnes en formation initiale**

5.5.4.1 Les nouveaux membres et personnes acceptées pour l'accueil initial sont invités à faire l'expérience de la vie fraternelle, de la prière, de l'étude et de la prédication à l'intérieur de leur fraternité d'accueil.

5.5.4.2 Parce que le laïcat dominicain s'inscrit dans la vie chrétienne, certains nouveaux venus ou postulants peuvent avoir besoin d'une préparation aux sacrements d'initiation chrétienne. D'autres pourraient également vouloir revisiter leur histoire personnelle à la lumière de la Foi chrétienne. Le responsable de formation de la fraternité et la fraternité toute entière pourront participer au cheminement de ces personnes en partageant leur propre expérience comme chrétien. Il est recommandé de faire la formation aux sacrements chrétiens dans l'Église locale plutôt qu'au sein de la fraternité.

5.5.4.3 Les nouveaux membres et les candidats commencent à découvrir la spiritualité dominicaine.

5.5.4.4 Une attention spéciale va être apportée à la vie communautaire : est-ce que le candidat est à l'aise dans un groupe de partage et de discussion, avec des activités de solidarité ?

#### **5.5.5 Membres à l'étape du noviciat**

5.5.5.1 La Règle du Laïcat Dominicain va être remise au candidat, lors du rituel d'entrée au noviciat. Les novices pourront ainsi se familiariser avec la Règle et commencer à l'intégrer dans leur vie quotidienne.

5.5.5.2 Une place importante doit être laissée à la prière, à la pratique de la Liturgie des Heures, à la méditation-contemplation ainsi qu'à l'étude.

#### **5.5.6 Membres engagés temporaires**

5.5.6.1 À cette étape de la formation initiale, une attention particulière sera accordée à l'intégration des différentes dimensions de la vie Dominicaine incluant une introduction à la prédication.

5.5.6.2 Un cheminement vécu au sein de la famille dominicaine pourra enrichir leur préparation à l'engagement permanent.

5.5.6.3 À cette étape de formation, le profès temporaire est presque entièrement intégré à la vie de la fraternité.

### **5.5.7 Formation pour les régions éloignées**

5.5.7.1 Dans certaines régions du Canada, où il n'y a pas de présence dominicaine, la formation pourra être accessible pour les nouveaux membres ou pour les novices par internet.

5.5.7.2 Le responsable de formation de la fraternité la plus proche, pourra établir un dialogue sur les thèmes du programme de formation par Skype ou par toute autre nouvelle technologie.

5.5.7.3 Quand ce n'est pas possible le responsable de formation provincial ou un membre du Conseil Provincial pourra visiter le nouveau groupe dominicain.

5.5.7.4 Si la profession est acceptée, les novices devront se rendre dans la fraternité avec laquelle ils ont été en communication pour le rituel de profession. Il est également possible que le responsable de formation provincial ou un membre du Conseil Provincial, puisse rencontrer les nouveaux membres pour recevoir leur profession. Sinon ils seront considérés comme des membres permanents non engagés aussi appelés collaborateurs.

5.5.7.5 Formation continue dans les régions éloignées : Les nouveaux laïcs dominicains des régions éloignées vont continuer d'étudier, de dialoguer et de communiquer avec la fraternité qui les parraine avec tous les moyens disponibles afin de développer leur appartenance à la vie fraternelle dominicaine.